

Commune de ROCROI

Dossier de modification

du Plan Local

d'Urbanisme

Document graphique n°4.2.B2

Plan de zonage Modifié secteur centre

Echelle 1/2500ème

Vu pour être annexé à la délibération

en date du

7 décembre 2021

approuvant la modification du PLU de Rocroi

GEOGRAM

10 rue Roger Leloup

57000 ROCROI

03 87 31 11 11

03 87 31 11 11

03 87 31 11 11

Cachet de la mairie

et signature du Maire

Légende

Limites communales

Espaces boisés classés

Éléments remarquables

Bâtiments d'élevage

Zone de recul imposée dans le cadre de l'étude entrée de ville de la zone UE

Zones humides

Priorité très forte

Priorité forte

Priorité faible

Emplacements réservés

Zones et secteurs du PLU

UA : Zone urbaine à caractère central d'habitat de services et d'activités ou les bâtiments sont construits en ordre continu

UB : Zone urbaine périurbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'habitat et aux zones de lotissement

UBs : Secteur à vocation principale d'habitat soumis au PPRI approuvé le 28 octobre 1999, Hameau de Saint-Nicolas

UE : Secteur réservé aux activités sportives et ludiques

UE : Zone urbaine réservée aux activités économiques

UEs : Secteur dans lequel des prescriptions particulières ont été établies dans le cadre de l'étude entrée de ville

UEs : Secteur à vocation principale d'activités économiques soumis au PPRI approuvé le 28 octobre 1999, Hameau de Saint-Nicolas

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUp : Secteur pour lequel des prescriptions spécifiques ont été définies pour assurer l'intégration des constructions nouvelles

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

1AUEs : Secteur de la zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques compris dans l'AVAP

2AU : Zone à urbaniser sous réserve d'une procédure de modification ou de révision du PLU

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles

Ap : Secteur de protection des cônes de vue sur la ville fortifiée

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages

Nc : Secteur où seules les constructions et installations liées au camping sont autorisées

Nh : Secteur de protection stricte des fortifications

Np : Secteur englobant les ZNIEFF identifiées sur le territoire communal de Rocroi

Ns : Secteur de Taille et Capacité d'Accueil limitées

Liste des emplacements réservés

numéro	Surface (m²)	Objet	Bénéficiaire
1	3585	Préservation de la forêt fortilée	Commune de Rocroi
2	100	Emplacement autorisé de l'extension route de Tabbé	Commune de Rocroi
3	450	Emplacement autorisé de la zone UB	Commune de Rocroi
4		ER Supplémentaire	ER Supplémentaire
5		ER Supplémentaire	ER Supplémentaire
6		ER Supplémentaire	ER Supplémentaire
7	200	Emplacement de terrain pour desservir la zone 1AU	Commune de Rocroi
8	1000	Emplacement de terrain pour desservir la zone 1AU	Commune de Rocroi
9		ER Supplémentaire	ER Supplémentaire